RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DAHONG SAS DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN ESPACE DE RESTAURATION LORS DE LA JOURNEE SPECIALE COREE DU VINCENNES ESTIVAL CLUB 2026

DÉCISION N° DM-26-261

EN DATE DU 09 JUILLET 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre GIRARD, Adjoint au Maire ;

VU la décision n° DM-26-253 en date du 6 juillet 2026 fixant les tarifs du Vincennes Estival Club 2026 ;

CONSIDÉRANT que la France et la République de Corée célèbreront durant l'année 2026 le 140e anniversaire de leurs relations diplomatiques, établies par le traité d'amitié, de commerce et de navigation du 4 juin 1886.

CONSIDÉRANT que la Ville de Vincennes, en partenariat avec le Territoire PEMB et l'INSEP, souhaite participer à ces célébrations en proposant une journée dédiée à la culture coréenne à l'occasion du VEC 2026, le samedi 11 juillet 2026 et que cette initiative a reçu le label attribué par l'Ambassade de Corée pour les 140 ans des relations diplomatiques France-Corée ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société DAHONG SAS, représentée par Madame Sooyeon HONG, dont le siège social est situé au 24 rue Lebouteux – 75017 Paris, d'exploiter un stand de petite restauration le samedi 11 juillet 2026 afin de proposer et vendre des spécialités culinaires coréennes;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société DAHONG SAS, représentée par Madame Sooyeon HONG, dont le siège social est situé au 24 rue Lebouteux – 75017 Paris, une convention de partenariat dans le cadre de l'attribution d'un espace de petite restauration de spécialités coréennes, le samedi 11 juillet 2026. La société DAHONG SAS s'acquittera d'une contribution forfaitaire de 170 € (cent soixante-dix euros) TTC.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260709-lmc1H14464H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/07/2026
Date de Publication : 09/07/2026

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260709-Imc1H14464H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/07/2026
Date de Publication : 09/07/2026